

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

023/417

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ 023/412 EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2023 DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE COMPTAGE SUR LE PARKING DE LA PLACE LICHTENFELS.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** la demande de l'entreprise « AXIMUM MOBILITÉ », pour l'installation de caméras de comptage sur le parking de la place Lichtenfels, situé impasse des Dômes à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté 023/412 en date du 29 novembre 2023 est annulé et remplacé comme suit :
Dix-huit places de stationnement et une partie de la chaussée seront neutralisées sur le parking de la place Lichtenfels, situé impasse des Dômes à Cournon-d'Auvergne, du lundi 11 décembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023 inclus, le temps strictement nécessaire à l'installation des caméras.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « AXIMUM MOBILITÉ » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 6 décembre 2023.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

08 DEC. 2023